

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1579/09/BC

■ Aménagement de l'entrée de ville et du carrefour avenue du Chemin de Jouques (RD 42è) / Chemin du Puits à Gémenos - Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Gémenos
DEPDSAG 09/3853/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La route départementale n° 42^e, avenue du Chemin de Jouques à Gémenos, doit être totalement réaménagée pour permettre la création de trottoirs et de voies de circulation pour les deux roues.

L'aménagement consiste à créer des cheminements piétons sécurisés ainsi qu'une sur largeur cyclable le long de la RD 42^e entre le PR 0 + 000 et le PR 0 + 950, entre l'avenue de Verdun (RD 396) et l'avenue du Col de l'Ange.

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée dans la convention annexée au présent rapport.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 000 000 euros TTC, répartis comme suit :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, 514 214.04 euros HT soit 615 000 euros TTC
Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, 168 060.20 euros HT soit 201 000 euros TTC
Pour la Commune de Gémenos, 153 843.15 euros HT soit 184 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur février 2009 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics. Elle intègre une somme à valoir à hauteur de 10 % environ permettant de faire face aux actualisations de prix et aux évolutions du projet entre son état d'élaboration actuel et sa version définitive approuvée par les trois collectivités signataires.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Chemin de Jouques (RD 42^e) sur la commune de Gémenos se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour cette opération d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la Commune de Gémenos et la Communauté Urbaine sera mobilisée par la voie de fonds de concours, la répartition financière étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

Cette convention tripartite a pour objet :

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'avenue du Chemin de Jouques (RD 42^e) sur la Commune de Gémenos au Département des Bouches-du-Rhône dans les conditions définies à l'article 3.
- de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux entre le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte, la Commune de Gémenos et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les prestations qui les concernent.
- De définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Terrassements généraux,
- Chaussée,
- Création de trottoirs,
- Fourreaux d'éclairage public,
- Aménagement paysager et arrosage,
- Assainissement pluvial,
- Signalisation verticale et horizontale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 1-831/CC du 9 octobre 2006 affectant une Autorisation de Programme de 300 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue du Chemin de Jouques (RD 42e) sur la Commune de Gémenos et d'approuver la convention tripartite de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Gémenos et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative au financement des travaux d'aménagement de l'avenue du Chemin de Jouques, entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Col de l'Ange.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous Politique C310 – Opération N° 2006/00152

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI